



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **14 DEC. 2016**
ID : 056-215601626-20161212-DB20161205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR TRANSFERT DE
COMPETENCES RELATIVES / COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

**Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04**

n°05

DIRECTION GENERALE

**MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR TRANSFERT DE
COMPETENCES RELATIVES / COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts, une commission est constituée entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charge intervenant à l'occasion de transferts de compétences. Le 20 septembre 2016, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a prononcé ses conclusions sur l'évaluation du transfert des charges consécutif à la fusion du 1^{er} janvier 2014, à savoir l'office du tourisme de Plouay et la fourrière animale des communes membres de l'ex Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commune de Ploemeur doit se prononcer sur les conclusions de la CLECT du 20 septembre dernier. Une majorité qualifiée des communes de Lorient agglomération est requise pour la mise en œuvre de ces compensations.

Vu la Loi du 12 juillet 1999, article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis et les rapports de la réunion de la CLECT du 20 septembre 2016;

Vu l'avis de la Commission « finances, ressources humaines » du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les conclusions de la CLECT du 20 septembre 2016, notifiées sur le compte-rendu de la CLECT du 20 septembre 2016 et les rapports joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Yvon LOAS,
Maire

Pôle Ressources / Direction des Finances

A LORIENT, le 21 septembre 2016

Compte-rendu CLECT du 20 septembre 2016

- Annexes :** - *Tableau de l'attribution de compensation - Prévisions 2016 (avant le CLECT du 20 septembre 2016),*
- *Tableau de l'attribution de compensation - Paiements en 2016 (échéances tourisme pour 2015 et pour 2016 comprises - suite CLECT du 20 septembre 2016),*
- *Tableau de l'attribution de compensation 2017 (suite CLECT du 20 septembre 2016)*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le mardi 20 septembre 2016 à 16 h à la Maison de l'Agglomération.

Présents :

- Marie-Annick MERRIEN, Brandérion,
- Marie-Françoise JULE, Bubry,
- Alain NICOLAZO, Cléguer,
- Christian CARTON, Gâvres,
- Jacques LE BRAZIDEC, Gestel,
- Dominique YVON, Groix, (*Président*)
- Jean-Michel LABESSE, Inzinzac-Lochrist,
- Jean-Louis LE MASLE, Inguinlet,
- Serge CAGNEUX, Larvaudan,
- Victor TONNERRE, Larmor-Plage,
- Jean-Paul PENVERNE, Larmor-Plage (suppléant),
- René COGARD, Locmiquélic,
- Gwenn LE NAY, Plouay,
- Jacques Olivier LEMERLE, Port-Louis,
- Benoît BERTRAND, Quéven,
- Claude RIVALLAIN, Rianteac.

Absents excusés :

- Anne-Maud GOUJON, Guidel,
- Arlette BUZARE, Guidel
- Jean-Paul SOLARO, Lorient,
- Olivier LE LAMER, Lorient,

Assistaient également :

- M. Samuel HORION, Directeur Général Adjoint de Lorient Agglomération,
- Mme Nelly CARVAL, Directrice des Finances de Lorient Agglomération,
- Mme Nathalie LEVEQUE, Attachée - Direction des Finances de Lorient Agglomération.

Introduction de la réunion

Dominique YVON, Président de la CLECT, introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence fourrière,
- Transfert de la compétence tourisme.

Installation d'un nouveau membre

Le Président installe le nouveau membre de la CLECT désigné en tant que membre suppléant par la commune de Port-Louis, M. Jacques-Olivier LEMERLE, en remplacement de M. Pascal DRIDI.

I. Avis sur le transfert de charges relatif à la compétence fourrière des communes de l'ex-communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet

Le Président, après avoir rappelé certains éléments de contexte ainsi que le rôle et la méthodologie de la CLECT, présente le rapport sur le transfert de la compétence fourrière.

A) Contexte du transfert et CLECT

Contexte

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Figurait dans les statuts de la CAPL l'exercice de la mission de captures des animaux errants et de fourrière animale. Cette compétence est jusqu'au transfert de compétences exercée par les communes de l'ex-CC Plouay.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux, qui se départissent d'une charge, et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou

d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son ~~coût de renouvellement~~. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le coût des dépenses transférées est réduit des recettes afférentes à ces charges. Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges de fonctionnement est de trois ans (comptes administratifs de 2012 à 2014).

B) Transfert compétence fourrière

Déclarations des communes

Sur la base d'un courrier transmis par le Président de Lorient Agglomération, les communes ont déclaré les transferts de charges suivants :

	2013	2014	2015	Moyenne
Bubry	2 147,81 €	2 237,83 €	2 252,58 €	2 212,74
Calan	888,90 €	683,75 €	688,25 €	753,63
Inguiniel	1 378,00 €	1 359,80 €	1 359,80 €	1 365,87
Lanvaudan	769,79 €	910,51 €	915,97 €	865,42
Plouay	4 811,03 €	4 942,91 €	4 975,48 €	4 909,81
Quistinic	1 270,74 €	1 308,82 €	1 317,44 €	1 299,00

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014 qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2016 :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'unanimité, a :

- approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la fourrière animale :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

II. Avis sur le transfert de charges relatif à la compétence tourisme des communes de l'ex-communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet

Le Président, après avoir rappelé les éléments de contexte du transfert de la compétence tourisme, expose le rapport concernant ce transfert de charges.

Contexte :

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Quatre communes de l'ex CC Plouay participaient au financement de l'office du tourisme de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office de tourisme communautaire Lorient Bretagne Sud.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux, qui se départissent d'une charge, et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Dépenses et recettes des communes

Dépenses :

Sur la base des bilans et comptes de résultats de l'association de l'office de tourisme de Plouay et des déclarations faites par les communes, il apparaît que les communes ont financé, par le vecteur de subvention, chacune pour ce qui les concerne, l'office du tourisme à hauteur des montants suivants pour la compétence information touristique :

	2012	2013	2014	Moyenne
Calan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Inguiniel	330,00 €	335,00 €	339,00 €	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Plouay *	48 266,73 €	44 071,80 €	44 300,36 €	45 546,30 €
TOTAL	48 916,73 €	44 726,80 €	44 959,36 €	46 200,96 €

* Les charges de personnel de Plouay seront retenues à hauteur de 72,64 %, prorata des missions transférées.

Recettes :

Au vu des comptes de résultats de l'office de tourisme de Plouay et de la déclaration de la commune, la commune de Plouay a perçu de ce dernier un loyer pour la location du bâtiment de la place du Vieux Château (salle d'exposition et salle de réunion) dont le montant annuel est le suivant :

	2012	2013	2014	Moyenne
Loyers-Plouay	1 484,95	1 506,90	1 473,98	1 488,61

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des comptes de l'office de tourisme de Plouay certifiés par leur cabinet d'expertise comptable et des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014, qui seront défalqués des attributions de compensation des communes à compter de 2015 :

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	32 780,81 €

M. Le Nay, rappelant que la commune de Plouay a sollicité la proratisation sur les charges de personnel, demande à ce que la même proratisation soit appliquée sur l'ensemble des données, charges et loyers.

La proposition du Président aux membres de la CLECT d'un montant de 30 635 euros semblant satisfaire à cette demande, ce montant est mis en délibéré.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'unanimité, a :
 approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la compétence « tourisme » :

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	30 365,00 €

III. Rappel des modalités d'adoption des attributions de compensation

La nature exclusive des attributions de compensation liées à des transferts de fiscalité ou à des transferts de charges est rappelée.

Les tableaux distribués en fin de séance sont corrigés au présent compte rendu et constitue les montants d'attribution de compensation à délibérer par les communes.

Les trois tableaux permettent de distinguer :

- Les attributions de compensation antérieures aux présents transferts de charges
- Les attributions de compensation pour l'année 2016, comprenant deux « annuités » (2015 et 2016) pour la compétence « tourisme » qui a été transférée en 2015 et une « annuité » du transfert de la fourrière, à partir de 2016
- Les attributions de compensation fixées à partir de 2017.

La détermination des montants définitifs des charges transférées se fait par délibérations à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le présent rapport sera transmis aux Maires des communes pour solliciter leur délibération.

Le Président de la commission locale
d'évaluation des charges transférées,

Dominique YVON



RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Séance du 20 septembre 2016

Objet : transfert de la compétence fourrière des communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Contexte

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Figurait dans les statuts de la CAPL l'exercice de la mission de captures des animaux errants et de fourrière animale. Cette compétence est jusqu'au transfert de compétences exercée par les communes de l'ex-CC Plouay.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le coût des dépenses transférées est réduit des recettes afférentes à ces charges.

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges de fonction de trois ans (comptes administratifs de 2012 à 2014).

Déclarations des communes

Sur la base d'un courrier transmis par le Président de Lorient Agglomération, les communes ont déclaré les transferts de charges suivants :

	2013	2014	2015	Moyenne
Bubry	2 147,81 €	2 237,83 €	2 252,58 €	2 212,74
Calan	888,90 €	683,75 €	688,25 €	753,63
Inguiniel	1 378,00 €	1 359,80 €	1 359,80 €	1 365,87
Lanvaudan	769,79 €	910,51 €	915,97 €	865,42
Plouay	4 811,03 €	4 942,91 €	4 975,48 €	4 909,81
Quistinic	1 270,74 €	1 308,82 €	1 317,44 €	1 299,00

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014 qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2016 :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Séance du 20 septembre 2016

Objet : transfert de la compétence « tourisme - office du tourisme - des communes de l'ex communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Contexte :

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Quatre communes de l'ex CC Plouay participaient au financement de l'office du tourisme de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office de tourisme communautaire Lorient Bretagne Sud.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nantes C précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le montant des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation pour le fonctionnement, étant précisé que le transfert de compétence ne s'accompagne pas d'un transfert d'équipement.

La période prise en compte pour la déclaration des charges de fonctionnement est de 11 mois (comptes administratifs 2012 à 2014).

Dépenses et recettes des communes afférentes

Dépenses :

Sur la base des bilans et comptes de résultats de l'association de l'office de tourisme de Plouay et des déclarations faites par les communes, il apparaît que les communes ont financé par le vecteur de subvention, chacune pour ce qui les concerne, l'office du tourisme à hauteur des montants suivants pour la compétence information touristique :

	2012	2013	2014	Moyenne
Calan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Inguiniel	330,00 €	335,00 €	339,00 €	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Plouay *	48 266,73 €	44 071,80 €	44 300,36 €	45 546,30 €
TOTAL	48 916,73 €	44 726,80 €	44 959,36 €	45 200,96 €

Les charges de personnel de Plouay seront retenues à hauteur de 72,64 %, prorata des missions transférées. (cf annexe explicative des charges transférées de la commune de Plouay)

Recettes :

Au vu des comptes de résultats de l'office de tourisme de Plouay et de la déclaration de la commune, la commune de Plouay a perçu de ce dernier un loyer pour la location du bâtiment de la place du Vieux Château (salle d'exposition et salle de réunion) dont le montant annuel est le suivant :

	2012	2013	2014	Moyenne
Loyers-Plouay	1 484,95	1 506,90	1 473,98	1 488,61

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des comptes de l'office de tourisme de Plouay certifiés par leur cabinet d'expertise comptable et des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014, qui seront défalqués des attributions de compensation des communes à compter de 2015 :

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	32 780,81 €

Annexe explicative de la déclaration des charges de la commune de Plouay

La déclaration des charges de Plouay concernant la compétence tourisme distingue :

- Une subvention de fonctionnement couvrant des charges de personnels
- Des charges d'entretien du bâtiment
- Des charges d'assurance et de fluides

En outre, est déclarée en recettes :

- Un loyer payé par l'office du tourisme à la commune.

La subvention de fonctionnement couvrant des charges de personnels

Cette subvention est d'un montant de :

- 40 650 € en 2012
- 41 500 € en 2013
- 41 500 € en 2014

Cette subvention couvre le salaire de l'agent permanent transféré à l'Office de Tourisme communautaire début 2015.

Pour mémoire :

- un employé à temps non complet (3/35^{ème}) est parti à la retraite et n'a pas été comptabilisé dans les charges à transférer.
- Un agent saisonnier (28h / semaine pendant 2,5 mois) n'a pas été repris par l'office communautaire et n'est donc pas non plus déclaré dans le transfert par la commune.

La commune de Plouay expose une répartition du temps de travail de la salariée avec 72,64 % du temps de travail sur des missions transférées à l'office communautaire et 27,36 % sur des missions non transférées (organisation et animation de randonnées, gestion et permanence de la salle d'exposition) à l'office.

Dès lors, la commune sollicite de défalquer 27,36 % des charges transférées relatives au personnel.

Les charges d'entretien du bâtiment

La commune déclare les sommes suivantes :

- 171,86 euros en 2012
- 696,80 euros en 2013
- 1 018,04 euros en 2014.

Des charges d'assurance et de fluides

La commune déclare les sommes suivantes de fluides :

- 1 702,76 euros en 2012
- 1 780,47 euros en 2013
- 1 686,78 euros en 2014.

Ainsi que des frais d'assurances pour :

- 92,11 euros en 2012

Annexe Transfert de charges compétence tourisme : commune de Plouay

- 94,53 euros en 2013
- 95,54 euros en 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
 Reçu en préfecture le 14/12/2016
 Affiché le **14 DEC 2016**
 ID : 056-215601626-20161212-DB20161205-DE

Ces montants de fluides sont le résultat d'un prorata d'occupation d'un lieu desservi par des compteurs uniques (eau, gaz, électricité) et occupé :

- Par la commune et l'office du tourisme pour ce qui concerne l'électricité
- Par l'office du tourisme, l'union des commerçants et la commune pour ce qui concerne le gaz
- Par l'office du tourisme, l'union des commerçants et la commune pour ce qui concerne l'eau.

Le loyer payé à l'office du tourisme à la commune

Le loyer annuel payé par l'office du tourisme à la commune est le suivant :

- 1 484,95 euros en 2012
- 1 506,90 euros en 2013
- 1 473,98 euros en 2014.

Soit une moyenne de 1 488,61 € sur la période

Ce loyer sera défalqué des charges transférées.

Récapitulatif des charges transférées:

	2012	2013	2014	Moyenne	TOTAL
Personnel	40 650,00	41 500,00	41 500,00	41 216,67	29 939,79 -
Clôture musée	5 650,00	.	.	1 883,33	1 883,33
Charges d'entretien	171,86	696,80	1 018,04	628,90	628,90
Assurances et fluides	1 794,87	1 875,00	1 782,32	1 817,40	1 817,40
TOTAL	48 266,73	44 071,80	44 300,36	45 546,30	34 269,42

*Pris en compte à hauteur de 72,64 %.

Soit une charge nette transférée d'un montant de 32 780,81 € (34 269,42 € - 1 488,61 €)

Attributions de compensation-Projetion 2019 Inventaire CLECT de 20 septembre 2016

Commune	Profil de TP Communal 1999	Compensation part états 1999	Compensation ZRU/ZFU 1999	Transferts de charges prov 04	Transferts au charges et et municipal	Transferts de charges Etat de Niveau Régional et compensation municipale attribués à la CCP/SAU (%)	Scripts produits (TH, PR, BMS) 1999	Somme des compens. Communales 1999 (a)	Attribution de Compensation à verser par l'état à percevoir par l'agglomération	Attribution de Compensation à percevoir par Lorient
BRANDEVON	108 087,39	3 598,58		10 287,15			43 312,78	2 817,58	79 820,78	(1 = abbaye d'été +1-g)
CAURAY	94 551,33	28 377,45				31 540,42	61 081,87		90 718,35	
CALAN	8 808,91	4 804,11				17 179,88	12 875,88		17 815,21	
CAUDAN	2 260 853,82	142 205,38		184 143,49			843 874,85	23 887,86	1 061 082,88	
CLEBUR	101 213,80	20 794,86		20 897,85			183 138,05	8 753,88		71 831,28
GAVERE	35 888,88	3 129,47		42 491,33	118		100 646,82	4 838,72		187 862,78
GEHTEL	99 387,53	10 883,37		20 881,48			128 728,27	3 032,85		2 584,83
GRONX	73 046,58	20 487,88		121 838,81	6 110		175 573,78	14 181,88		289 838,18
GUEREL	589 868,84	89 218,01		18 437,88	33 585		788 208,81	31 278,88		88 288,38
HEMONT	1 278 884,88	210 104,88		8 143,13	88 878		844 388,81	88 388,84	488 488,13	
INGUINEL	37 288,85	11 888,88				35 147,38	48 881,12		88 488,88	
INGUINEL-LOCHPORT	271 158,27	48 388,84		3 822,22	2 314		287 388,82	28 888,38	1 118,88	
LAMBERT	3 731 543,88	388 758,77		81 788,44	200 585		1 881 882,15	188 388,44	3 388 488,38	
LANQUIDIC	1 101 887,88	88 874,81		345 112,38	128				88 888,78	
LANVAUDAN	18 488,81	3 888,10				8 818,11	14 288,88	37 187,88	14 788,13	
LARMON-PLAGE	381 183,88	88 488,88		45 832,78	988		888 818,41			48 881,28
LOCHQUERIC (année de référence = 2001 au lieu de 1999)	85 488,88	38 288,17		188 387,88						87 818,88
LORIENT	10 118 788,88	1 488 728,88	38 888,28	140 828,87	17 488		5 743 724,81	378 818,81	8 318 481,81	
PLENEMEL	1 388 121,88	187 878,81		178 788,83			1 574 278,87	84 243,88	184 288,87	
POULAY	532 781,17	85 745,28		18 287,88	14 42		138 822,48	11 438,75	888 488,18	
POINT-SCORFF	128 787,88	20 818,81		188 877,88			178 758,17	23 384,48		61 828,88
PORT-LOUIS	101 884,87	27 888,18		284 884,41			348 488,83	23 384,48		37 871,88
QUEVEN	715 788,38	118 178,81					813 344,81	28 488,78		88 488,28
QUISTINIC	48 178,38	11 884,48		88 818,38	1 038		32 288,88	31 718,18	48 187,31	
RIANTEC	78 278,88	28 488,48					348 848,88			217 838,18
	23 888 853,17	2 888 884,88	38 888,28	881 318,75	388 285	288 888,88	15 888 884,57	888 281,28	11 488 388,88	1 481 881,38
									18 884 881,78	

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
 Reçu en préfecture le 14/12/2016
 Affiché le 14 DEC. 2016
 ID : 056-215601626-20161212-DB20161205-DE

Affectations de compétences - P. 1 - 2016 (Achilles) - Système d'information S.I.E.C.T. du 20 septembre 2016

	Produit de TP Communal 1999	Compensation part exécutif 1999	Compensation ZRU/ZFU 1999	Transferts de charges prev 04	Transferts de charges au 1 ^{er} août	Transferts de charges Ecole de Musique Régionale des compétences aux autres membres de la CCP/CLM (16)	Transferts de charges compétences des autres membres de la CCP/CLM (16)	Transfert de charges transferts - 1 ^{er} janvier 2016	Transfert de charges transferts - 1 ^{er} janvier 2016	Somme des charges (TM, PB, SIAE) 1999 (1)	Somme des crédits 1999 (2)	Attribution de Compensation à verser par Lorient agglomération	Attribution de Compensation à percevoir par Lorient
BREIZHERON	109 047,58	3 662,53		13 257,15						13 257,15	3 662,53		
BURY	84 351,53	23 377,43			2 546,11					2 546,11			
CAUAN	8 605,91	4 504,11											
CAUDAN	2 290 852,82	142 295,38		384 543,48						384 543,48			
CLEGUER	161 213,80	20 794,85		20 897,86						20 897,86			
GANRES	36 634,50	3 128,47		42 461,33	118					42 461,33			
GARTHEL	88 597,53	10 853,37		20 881,48						20 881,48			
GROIX	73 041,56	20 467,50		121 820,57	8 110					121 820,57			
GUIDEL	548 838,84	88 219,01		19 437,88	20 063					19 437,88			
HENNEBONT	1 270 084,86	210 106,89		8 143,13	26 872					8 143,13			
IRIOUNTEL	37 206,55	11 800,60		3 822,22	2 314					3 822,22			
IRIZIZAC-LOCHRIET	271 120,27	48 380,94		81 780,44	200 050					81 780,44			
LANEHEP	3 731 543,88	308 736,77		348 112,38	122					348 112,38			
LANGUEDIC	1 101 987,88	88 872,51		45 542,71						45 542,71			
LANNVAUDAN	18 480,51	3 888,10		189 307,48	825					189 307,48			
LARNODR-PLAGE	381 183,03	83 489,95		148 820,87						148 820,87			
LOCHOUJELIC (arrêté de référence n° 2001 au feu de 1998)	85 400,83	29 388,17		176 782,00	17 480					176 782,00			
LORIENT	10 118 788,80	1 408 728,80	35 800,20	17 480						17 480	35 800,20		
PLOEMEUR	1 385 121,83	187 870,81		15 287,38						15 287,38			
PLOUJAY	502 791,17	85 741,25		102 077,88	34 143					102 077,88			
PONT-SICOFF	128 727,08	20 810,81		204 128,4						204 128,4			
PORT-LOUIS	101 804,07	27 983,15		58 810,38						58 810,38			
QUEVEN	718 788,28	112 170,81											
QUISTINIC	48 173,30	11 834,48											
RIANTEC	78 278,88	20 482,40											
TOTAL	23 283 138,11	2 688 884,88	33 800,20	851 816,75	338 385	228 052,82	11 459,47	67 880,28	18 082 384,87	808 281,20	31 710,18	11 381 246,83	3 888 314,83

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14/12/2016
D 058-2136011
Page : 178

* L'affectation de compensation payée au 2018 comporte 2 années de transferts de charges au titre de la compétence tourisme (2015 et 2016).

Annexe à la délibération relative à la détermination des attributions de compensation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Brandérion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caudan	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cléguer	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gâvres	13 032	462	347	231	116	0	0	0	0
Gestel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Groix	40 551	32 441	24 331	16 221	8 110	0	0	0	0
Guidel	198 659	157 391	116 122	67 169	33 585	0	0	0	0
Hennebont	244 149	190 581	137 014	55 040	29 878	4 717	3 538	2 358	1 179
Inzinzac-Lochrist	11 571	9 257	6 943	4 628	2 314	0	0	0	0
Janester	200 585	200 585	200 585	200 585	200 585	200 585	200 585	200 585	200 585
Languidic	96 805	72 635	48 465	251	126	0	0	0	0
Armor-Plage	122 333	91 750	61 167	0	0	0	0	0	0
Locmiquélic	4 625	3 700	2 775	1 850	925	0	0	0	0
orient	133 289	104 336	75 385	34 959	17 480	0	0	0	0
Ploemeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port-Scorff	70 715	56 572	42 429	28 286	14 143	0	0	0	0
Port-Louis	41 154	30 866	20 577	0	0	0	0	0	0
Queven	60 309	45 232	30 154	0	0	0	0	0	0
Uramtec	49 919	37 697	25 476	2 065	1 033	0	0	0	0
Total	1 287 696	1 033 505	791 768	411 286	308 294	205 302	204 123	202 943	201 764

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
 Reçu en préfecture le 14/12/2016
 Affiché le **14 DEC. 2016**
 ID : 056-215601626-20161212-DB20161205-DE